

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 21 JANVIER 2021

Convocations adressées le : Jeudi 14 janvier 2021
Nombre de délégués titulaires présents : 8 (ordre du jour 1 à 10) 9 (ordre du jour 11 à 12) 8 (ordre du jour 13 à 14)
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 3 (ordre du jour 1 à 12) 4 (ordre du jour 13 à 14)
Nombre de pouvoirs attribués : 0
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 11 (ordre du jour 1 à 10) 12 (ordre du jour 11 à 14)
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents en présentiel :

Christophe BOULANGER; Emmanuel DENIS ; Armelle GALLOT-LAVALLEE (ordre du jour 11 à 14) ; Christian GATARD; Franck MAZET (ordre du jour 1 à 12) ; Wilfried SCHWARTZ.

Délégués en visioconférence :

Emmanuel FRANCOIS Michel GILLOT ; Brigitte PINEAU.

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER ; Christine BLET ; Michel PADONOU ; Pascale DEVALLEE (ordre du jour 13 à 14).

Suppléants sans voix délibérative :

Corinne CHAILLEUX ; Pascale DEVALLEE (ordre du jour 1 à 12) ; Nathalie SAVATON (ordre du jour 11 à 14).

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Absents excusés :

Frédéric AUGIS ; Stéphane HOUQUES ; Sébastien MARAIS ; Cédric DE OLIVEIRA ;
Alain BENARD ; Gérard SERER ; Sébastien CLEMENT ; Thierry CHAILLOUX ;
Laurent RAYMOND ; Régis SALIC ; Evelyne DUPUY ; Ludovic BOURDIN ;
Patrick LEFRANCOIS.

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel PADONOU

**C 21/01/07 – RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION RELATIVE A LA
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE SAISONNIER POUR FAIRE
FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE DURANT LES
PERIODES DE FORTE FREQUENTATION**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport suivant :

La gestion du service Velociti par l'AVR (Accueil Vélo et Rando) génère un renforcement de l'activité nécessitant le recrutement d'un saisonnier durant la période de mai à octobre de chaque année, soit une durée de 6 mois.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante:

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement annuel saisonnier d'activité à l'AVR (Accueil Vélo et Rando).

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement annuel saisonnier.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté en CDD dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, échelon 1, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} mai au 31 octobre inclus.

Il devra justifier d'une expérience dans le tourisme et de la maîtrise de 2 langues étrangères dont l'anglais.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement applicable de l'année en cours lors du recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le comité adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme et certification
du caractère exécutoire,**

Le Président,



Wilfried SCHWARTZ